



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure M. Abdel-Khalek GHERIBI
de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées sur le territoire de Valdampierre

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L. 541-3 et R. 543-162 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixées aux articles R. 511-9 et R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu la visite d'inspection inopinée effectuée sur le site le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 12 avril 2019 faisant suite à la visite effectuée sur le site le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la transmission du rapport du 12 avril 2019 par courrier du 12 avril 2019 à M. Abdel-Khalek GHERIBI conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 1^{er} avril 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence de véhicules hors d'usage au 10, rue Neuve sur le territoire de la commune de Valdampierre ;

Considérant que lors de la visite du 1^{er} avril 2019, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la superficie de l'emprise au sol des activités d'entreposage de véhicules hors d'usage est d'environ 600 m² ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- n° 2712 : Installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique n° 2719.
 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure à 100 m² : Enregistrement

Considérant que l'activité susvisée, constatée lors de la visite du 1^{er} avril 2019, relève du régime de l'enregistrement, et est exploitée sans avoir fait l'objet de l'enregistrement nécessaire en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 543-162 du code de l'environnement, tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet ;

Considérant que M. Abdel-Khalek GHERIBI n'est pas titulaire de cet agrément ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux articles L. 171-7 et L. 541-3 du code de l'environnement, de mettre en demeure M. Abdel-Khalek GHERIBI de régulariser la situation administrative de ses activités exercées sur la commune de Valdampierre ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

M. Abdel-Khalek GHERIBI, qui entrepose des véhicules hors d'usage au 10 rue Neuve sur la commune de Valdampierre, est mis en demeure de régulariser ses activités en respectant les articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Les délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

M. Abdel-Khalek GHERIBI est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son site d'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU) répertorié sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées en déposant un dossier d'enregistrement ou en cessant ses activités répertoriées sous cette rubrique.

M. Abdel-Khalek GHERIBI dans un délai de 2 semaines à compter de la notification du présent arrêté, fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans un délai de 3 semaines à compter de la notification du présent arrêté et l'exploitant fournit, dans le même délai, un dossier décrivant les mesures prévues à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement. Sous ce même délai augmenté de 10 jours, l'exploitant transmet au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées, les documents justifiant de l'évacuation des véhicules hors d'usage et de toutes pièces ou déchets issus de ces véhicules vers un ou des « centre(s) VHU » agréé(s) et /ou un centre de traitement de déchets. En aucun cas, les véhicules hors d'usage présents sur le site ne sont évacués directement vers un « broyeur » agréé.
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier d'enregistrement, ce dernier doit être conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-10 et suivant du code de l'environnement et doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Dans l'attente d'une éventuelle régularisation, M. Abdel-Khalek GHERIBI cesse toute activité d'entreposage ou de démontage de véhicules hors d'usage répertoriée sous la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 3 :

M. Abdel-Khalek GHERIBI est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage ou de démontage de véhicules hors d'usage, en déposant un dossier de demande d'agrément ou en cessant immédiatement toute activité mentionnée précédemment.

Dans un délai 2 semaines à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'agrément, ce dernier doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage VHU, et doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1, 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des activités ainsi que la remise en état des lieux.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Valdampierre pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Valdampierre fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classée pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Valdampierre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES

Monsieur Abdel-Khalek GHERIBI
10, rue Neuve
60790 VALDAMPIERRE

Monsieur le Maire de Valdampierre

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
S/c de Monsieur le chef de l'Unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France